

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU COMITE SYNDICAL N° CS 21/2025**

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, pour donner suite à une deuxième convocation, s'est réuni en session ordinaire suite à une deuxième convocation à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Nombre de membres :
en exercice : 79
présents : 40
votants : 42
pouvoirs : 2

Date de convocation : le 28 novembre 2025

Étaient présents mesdames et messieurs :

Gérard PERRIN, Jean-Luc MARCHAIS, Jean-Luc GRAVELLE, Annick FIAUD, Patrice SALLAFRANQUE, Laurent WOZNIEZKO, Sylvie BARDEY, Françoise BARBAUD, Laurent GOUINAUD, Pascal GILLARD (mandataire de Jean-Marc AUDOUIN – Saint-Sauvant), Laurent MICHAUD, Christian HILLAIRET, Francis GRELLIER, Véronique LAPREE, Philippe ROUET, Mireille POLLET, Lionel DURAND, Pierre TUAL (Mandataire de Brigitte LECLERC – Saint-Sever-de-Saintonge), Jean-François BON, Sylvain BARREAUD, Bernadette LANERNAT, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE, Eric LE GALL, Nicole MAURIN, Amanda LESPINASSE, Lyliane SIGNAT, Philippe GACHET, Monique RIVIERE, Joël TERRIEN, Philippe CALLAUD, Pierre MAUDOUX, Pierre DIETZ, Philippe CHASSERIAU, Patrick MACHEFERT, Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Jean-Pierre BRUNET, Alexandre BOULOUMOU, Jacques MELLOUL, Jean GEAY.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Gérard GANDAUBER, Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Benoît HAPIOT, Jean-Marc AUDOUIN (pouvoir à Pascal GILLARD – Ecoyeux), Brigitte LECLERC (pouvoir à Pierre TUAL – Pisany), Christian BARBIER

Secrétaire de séance : Amanda LESPINASSE

Le Président, expose :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, L.2121-17, L. 2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L. 2313-1 et suivants, L.5211-1, L.5211-36, L.5711-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Acte rendu exécutoire
après publication ou
affichage ou notification
aux intéressés ainsi
qu'après transmission
au service de légalité.

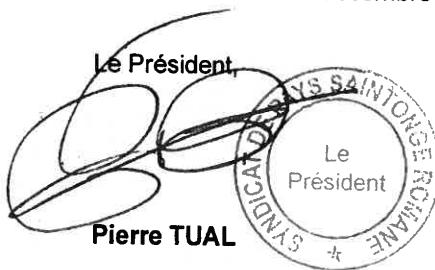
Monsieur TUAL propose le report sur l'exercice 2026 des recettes de fonctionnement engagées au 31 décembre 2025 et non liquidées à cette même date, portant sur un montant total de 136 716 €, présentées ci-après :

Compétences obligatoires					
Contractualisation					
Tiers	Objet	Chapitre	Compte	Fonction	Montant
Paierie régionale	Soutien à l'ingénierie Chef de projet territorial 2025	74	7472	020	10 000.00 €
Paierie régionale	Soutien à l'ingénierie animation LEADER 2025	74	7472	020	9 589.00 €
ASP	Animation ingénierie du programme LEADER 2023	74	74773	61	19 334.00 €
ASP	Animation ingénierie du programme LEADER 2024	74	74773	61	34 390.00 €
Paierie régionale	Animation ingénierie du programme LEADER 2025	74	74773	61	63 403.00 €
Total des recettes de fonctionnement reportées (compétences obligatoires)					136 716.00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le report sur le budget 2026 des recettes de fonctionnement engagées et non ordonnancées au 31/12/2025

Fait et délibéré le 10 décembre 2025



La secrétaire de séance

Amanda LESPINASSE

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU COMITE SYNDICAL N° CS 22/2025**

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, pour donner suite à une deuxième convocation, s'est réuni en session ordinaire suite à une deuxième convocation à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Nombre de membres :

en exercice :	79
présents :	40
votants :	42
pouvoirs :	2

Date de convocation : le 28 novembre 2025

Étaient présents mesdames et messieurs :

Gérard PERRIN, Jean-Luc MARCHAIS, Jean-Luc GRAVELLE, Annick FIAUD, Patrice SALLAFRANQUE, Laurent WOZNIEZKO, Sylvie BARDEY, Françoise BARBAUD, Laurent GOUINAUD, Pascal GILLARD (mandataire de Jean-Marc AUDOUIN – Saint-Sauvant), Laurent MICHAUD, Christian HILLAIRET, Francis GRELLIER, Véronique LAPREE, Philippe ROUET, Mireille POLLET, Lionel DURAND, Pierre TUAL (Mandataire de Brigitte LECLERC – Saint-Sever-de-Saintonge), Jean-François BON, Sylvain BARREAUD, Bernadette LANTERNAT, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE, Eric LE GALL, Nicole MAURIN, Amanda LESPINASSE, Lyliane SIGNAT, Philippe GACHET, Monique RIVIERE, Joël TERRIEN, Philippe CALLAUD, Pierre MAUDOUX, Pierre DIETZ, Philippe CHASSERIAU, Patrick MACHEFERT, Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Jean-Pierre BRUNET, Alexandre BOULOUOMOU, Jacques MELLOUL, Jean GEAY.

Acte rendu exécutoire
après publication ou
affichage ou notification
aux intéressés ainsi
qu'après transmission
au service de légalité.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Gérard GANDAUBER, Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Benoît HAPIOT, Jean-Marc AUDOUIN (pouvoir à Pascal GILLARD – Ecoyeux), Brigitte LECLERC (pouvoir à Pierre TUAL – Pisany), Christian BARBIER

Secrétaire de séance : Amanda LESPINASSE

Le Président, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-14, L.2121-17, L.2312-1, L.5211-1, L.5211-36, L.5217-10-4, L.5711-1, D.2312-3 et D.5211-18-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération du 13 décembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant l'absence de quorum lors de la réunion prévue le 27 novembre 2025, convoquée le 21 novembre 2025 ;

Considérant qu'il s'agit d'une deuxième convocation ;

Préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue un temps d'échanges et de discussions des orientations budgétaires de la collectivité et d'information des élus sur sa situation.

Le DOB favorise l'appropriation des politiques publiques du Pays au travers des discussions qu'elles soulèvent, et ce faisant, favorise également le fonctionnement du Comité Syndical.

Le rapport d'orientations budgétaires, prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT, précise :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'établissement et les groupements membres ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette ;
- Les informations relatives
 - à la structure des effectifs ;
 - aux dépenses de personnel, et plus spécifiquement, des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaire, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
 - à la durée effective du travail annuel (article L. 2312-1 du CGCT) ;
 - l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice budgétaire concerné. Le rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au 10ème alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article D. 2312-3 du CGCT).

Ce document, joint en annexe, présente les éléments factuels retenus pour alimenter le débat. Il donne ainsi une tendance sur les orientations constatées et à venir.

A – La situation financière projetée fin 2025

Résultat de l'exercice 2025

Le résultat annuel est estimé à hauteur de 114 791,23 € pour cette année 2025. Le résultat cumulé se portera donc à 261 042,61 € qui permet d'aborder l'année 2026 sans déficit pour la sixième année consécutive.

Projection de résultats 2025

RÉSULTATS PROVISOIRES DE L'EXERCICE 2025

Fonctionnement		Investissement	
Solde reporté	146 251.38	Solde reporté	273 004.04
Recettes	742 075.89	Recettes	45 196.94
Dépenses	627 284.66	Dépenses	65 775.60
Résultat annuel	114 791.23	Résultat annuel	- 20 578.66
Résultat cumulé	261 042.61	Résultat cumulé	252 425.38
Résultat total :		513 467.99	
Engagements en recette	136 716.00	RAR en recette	-
Engagements en dépense	-	RAR en dépense	-
Solde engagements	136 716.00	Solde RAR	-
Total Fonctionnement	397 758.61	Total Investissement	252 425.38
Ensemble Fonctionnement / Investissement		650 183.99	

Résultats	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Résultat reporté (n-1)	-32 649.27	33 855.23	18 826.38	28 423.80	135 575.51	146 251.38
Résultat annuel	66 504.50	-3 099.97	10 669.86	107 151.71	10 675.87	114 791.23

B – 2026 : Une année de poursuite des projets majeurs :

1. Structure et gestion de l'encours de la dette

Il n'y a pas de dette en cours.

2. La situation du personnel :

Au premier janvier 2026, les effectifs du Pays de Saintonge Romane sont :

- 2,2 agents pour le pôle administratif (direction, gestion des instances, suivi administratif, élaboration et mise en œuvre du budget, gestion de la structure, suivi des ressources humaines, accueil, standard, courrier, communication ...)

- 3,3 agents pour le pôle aménagement (SCoT, Urbanisme, SIG et Observatoires)
 - Service : SCoT Urbanisme et Cadre de vie - 2 agents
 - Service SIG – 1.3 agents
- 1.5 agents pour le pôle Développement-animation :
 - Service : Animation et Gestion du programme LEADER – 1.5 agent
- et 0.4 ETP agent pour l'entretien des locaux.

L'année 2026 sera marquée par la poursuite de la révision du SCoT du Pays de Saintonge Romane, la diversité des missions liées et la complexité du cadre réglementaire nécessite de relancer une offre d'emploi pour palier au départ de la chargée de mission SCoT, qui est partie au mois d'octobre 2024. Ce poste est envisagé comme 50% SIG et 50 % SCoT / Environnement, au vu du planning des phases des missions 2026.

Le budget 2026 prévoit le recrutement d'un stagiaire de l'enseignement supérieur.

- Il n'y a pas d'avancement d'échelon cette année, il n'y a pas d'avancement de grade prévu.
- Concernant les agents contractuels deux agents pourront voir leur contrat évoluer.

L'évolution prévisionnelle des emplois et des charges de personnel depuis 2023 se présente ainsi :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Effectifs permanents (ETP)	8.21	6.68	8.65	7.36	8.65	6.75	7.68
Fonctionnaires	4.21	3.41	3.55	3.37	3.55	2.46	2.51
Contractuels de droit public	4.00	2.87	5.10	3.91	5.10	3.96	5.00
Mis à disposition par le CDG	-	0.40	-	0.08	-	0.33	0.17
Effectifs non permanents (ETP)	-						
Mis à disposition par la Chambre d'Agriculture							
Autres (vacataires, stagiaire,etc.) en nb d'agents	1	-	1	-	1	1	1

Le temps de travail est de 1 607 h par an. Le protocole d'aménagement du temps de travail prévoit les cycles suivants :

- ✓ Agents de direction : 39 heures hebdomadaires – 23 jours d'ARTT par an
 - ✓ Autres agents de catégorie A, B et C (hormis l'agent à temps à non complet) : 37 heures hebdomadaires / 12 jours d'ARTT par an
 - ✓ Agent à temps non complet : 14 heures hebdomadaires.
- Concernant la Nouvelle Bonification indiciaire, aucun agent n'est éligible.

- Le régime indemnitaire a été refondé par délibération n°48-2021 en date du 30 novembre 2021 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Le régime indemnitaire est ainsi constitué de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indiciaire Annuel (CIA). Le budget prévisionnel prévoit un montant total de 65 221 €, dont 13 410 € de CIA.

- La rémunération et la récupération des heures supplémentaires sont autorisées. Le budget prévoit un montant global d'heures supplémentaires et complémentaires pouvant être rémunérées de 7 284 € pour 360 heures.
- Le Pays a mis en place à compter du 1^{er} janvier 2023 le forfait mobilité durable par délibération n° 27/2023 du 13 décembre 2023.

Cette action a rencontré un succès certain et démontre l'évolution des modes de déplacement individuel, notamment le covoiturage, et le vélo.

Les agents qui se déplacent en covoiturage ou en vélo sont éligibles au forfait mobilités durables.

- Les agents qui se déplacent en train, sont éligibles à la participation de l'employeur aux abonnements de transports publics prévue au décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.
- De plus, le Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane adhère au CNAS pour l'ensemble des agents actifs (1 736 €) et participe à leur protection sociale (complémentaire santé et prévoyance pour 4 286 €) selon une modulation familiale. Ces mêmes agents en activité bénéficient de tickets restaurant d'une valeur unitaire de 7 € pris en charge à hauteur de 60% pour un coût de 6 798€.

3. Le Pays de Saintonge Romane, un rôle adapté aux besoins du territoire

Le Pays de Saintonge Romane en tant qu'acteur de coordination territoriale essentiel, pourra continuer de jouer son rôle d'interface entre les différentes strates des territoires et avec également la Région. Le rôle de fédérateur et facilitateur du Pays de Saintonge Romane réaffirmé, les élus et les techniciens continueront de travailler à l'échelle de ce bassin de vie avec les trois EPCI et les Communes du territoire pour mener à bien l'ensemble des missions dédiées.

Le Pays de Saintonge Romane s'est doté d'un observatoire du territoire performant qui pourra être amené à être utilisé pour d'autres sujets que le suivi et la mise en œuvre du SCoT. Les nombreuses évolutions réglementaires liées à la planification nécessitent une proche concertation entre les différentes collectivités du territoires (communes, EPCI, Pays, etc.) mais également les partenaires. La révision du SCoT a été prescrite le 26/04/2023 à l'unanimité. La procédure est actuellement en fin de phase 1 et 2 de révision de l'état initial de l'environnement et du diagnostic territorial.

Le SIG porté par le Pays de Saintonge Romane est un outil reconnu par les élus et partenaires pour son rôle facilitateur et de soutien à la décision. Sa transversalité et l'évolution des outils apportent un véritable soutien aux services opérationnels. Outil également d'analyse et de prospective, le SIG se veut au service de la stratégie territoriale et de la modernisation du service public. La montée en version des outils permettra de nouvelles possibilités très performantes pour le territoire.

La politique de valorisation des circuits courts se poursuit en 2026 avec le guide des producteurs fermiers, un site internet dédié, le suivi des projets du territoire en tant que partenaire dont notamment le Projet Alimentaire Territorial mis en place à l'échelle de la Saintonge Romane, porté par les EPCI.

Le Pays de Saintonge Romane a entamé le nouveau programme 2023-2027 suite à la convention avec la Région signée le 30 septembre 2024, et en assure le bon fonctionnement.

Le nouveau contrat de territoire avec la Région Nouvelle Aquitaine validé par les EPCI en 2023 arrive à son terme et les discussions sur sa prorogation sont en cours de discussion en 2026.

4. Les ressources du Pays en 2026 :

Le tableau des cotisations ci-dessous précise l'évolution des supports financiers nécessaires à la bonne marche des politiques publiques conduites par le Pays. Il en ressort une spécificité avec une participation des Communautés de communes pour des missions à la carte.

Le montant de subventions en report est d'un montant total de 136 716 € se compose comme suit :

- Région = 19 589 €
- Fonds européens FEADER : 117 127€.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Conseil Départemental							
Conseil Régional		34 163	17 059	17 070	4 763	19 919	32 131
dont ingénierie		29 363	17 059	17 070	4 763	19 919	32 131
Europe	121 382	107 175	44 549	37 147	35 951	14 229	47 681
dont ingénierie	92 300	104 935	43 407	37 147	35 951	14 229	47 062
Cotisations (€)	512 172	513 113	515 580	541 837	572 007	584 540	585 296
Socle commun (€/hab.)	4,45	4,45	4,45	5,00	5,50	5,50	5,50
A la carte (€/hab.)	+2,56	+2,56	+2,56	+1,73	+1,37	+1,37	+1,37

ROB 2026 : Présentation du financement des missions

(hors reports, participation à la candidature UNESCO, et fonds de réserve)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Administration générale - coût global de fonctionnement							
Bâtiments et fonctionnement	433 135	420 322	12 813	432 495	422 495	10 000	
Indemnités des élus et frais annexes	152 905	152 805		158 273	158 273		
Ingénierie du pôle administratif frais de personnel non ventilables + 2,60 ETP / 35,14 % (en 2025 : 2,60 ETP / 30,95 %)	17 460	17 460		17 304	17 304		
Virement de section à section	205 266	192 453	12 813	182 876	172 876	10 000	
Salde des amortissements	31 000	31 000		27 044	27 044		
	26 504	26 504		46 999	46 999		
2.1.1. Contractualisation	164 796	107 697	67 098	177 088	103 649	73 437	
Programme LEADER	16 757	16 757		8 844	8 844		
Région							
Ingénierie : 1,50 ETP / 20,27 % (en 2025 : 1,5 ETP / 17,86 %)	70 692	13 594		80 574	7 137		73 437
Quota-part / charges à caractère général (20,27 %)	77 346	77 346,00					
a. Schéma de Cohérence Territoriale	243 351	243 351	-	286 450	286 450	-	
Fonctionnement	30 831	30 831		105 142	105 142		
Ingénierie 1,50 ETP / 20,27 % (en 2025 : 2 ETP / 23,81 %)	109 392	109 392		73 640	73 640		
Quota-part / charges à caractère général (20,27 %)	103 127	103 127					
				87 668	87 668		

b. Système d'information Géographique	272 602	272 302	300	218 722	218 422	300
Frais d'animation et de fonctionnement	80 320	30 230	300	79 603	79 303	300
Ingénierie 1,30 ETP / 17,57 % (en 2025 : 1,2 ETP / 21,43 %)	59 257	59 257	-	72 140	72 140	-
Quote-part / charges à caractère général (17,57 %)	92 815	92 315	-	75 379	75 379	-
c. Activités études, d'animation ou de gestion	14 454	10 614	3 840	16 150	12 891	3 259
Agriculture - Guide des producteurs fermiers	14 454	10 614	3 340	16 150	12 331	3 259
Cotisations obligatoires :						
2.2.1. Aménagement et urbanisme	51 026	51 026	-	55 345	55 345	-
Ingénierie 0,5 ETP / 6,78 % (en 2025 : 0,5 ETP / 4,32 %)	24 030	24 030	-	25 238	25 238	-
Frais généraux	1 214	1 214	-	734	734	-
Quote-part / charges à caractère général (6,78 %)	25 732	25 732	-	29 223	29 223	-

A partir des affectations précisées au tableau précédent, les chiffres cadres constitutifs du DOB du Pays sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Synthèse du financement (hors : candidature Savoir-Faire du Cognac / UNESCO)

Opérations programmées	Montant des missions	Recettes	Montant des recettes	Totaux	Besoins en financement
€					
Compétences obligatoires	830 366	-	Autres financements	86 996	86 996
			Subventions Ingénierie 2023-2025 à recevoir	136 716	= 223 712
=					
Compétences optionnelles (CdC)	55 345	-	Autres financements	-	-
					=

A partir des opérations programmées pour 2026, en distinguant d'une part les compétences obligatoires et d'autre part les compétences optionnelles, ce tableau permet de préciser les besoins en financement du syndicat de Pays compte tenu des différentes recettes attendues.

Le projet de budget s'équilibre compte tenu des reports de recettes de fonctionnement d'un montant total de 136 716 €, et d'un excédent reporté projeté de 261 042,61 €, tout en maintenant les cotisations à leur niveau 2024.

Compte tenu de la population totale millésimée 2022 entrée en vigueur le 1er janvier 2025, cela représente :

- une cotisation à 5,50 € par habitant pour les compétences obligatoires
- et une cotisation complémentaire des CdC à 1,37 € par habitant (compétences optionnelles)

Le tableau suivant décompose ces deux cotisations par commune.

communes	pop (aglo)	compétences obligatoires	compétences optionnelles
			1,37 €/hab

CDA de Saintes	63 044	346 742.00
CDC Cœur de Saintonge	18 321	100 765.50
CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole	15 100	83 050.00
Totaux	96 465	530 557.50

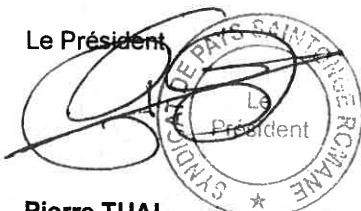
Le montant définitif des contributions 2026 des EPCI sera calculé à partir du mois de janvier 2026 avec la population totale millésimée 2023 qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Président ouvre le débat.

Il n'y a aucune observation ou question formulée par les élus présents à ce Débat d'orientations Budgétaire.

Ce débat ne donnant pas lieu à vote et en l'absence de nouvelles observations ou de questions, le Président propose au Comité Syndical de prendre acte de la tenue du débat.

Fait et délibéré le 10 décembre 2025



Pierre TUAL

La secrétaire de séance

A handwritten signature "Amanda LESPINASSE" is shown.

Amanda LESPINASSE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

SOMMAIRE

- A. Point sur la situation financière projetée fin 2025*
- B – 2026 : Une année de poursuite des projets majeurs*

A – La situation financière projetée fin 2025

Résultat de l'exercice 2025

Le résultat annuel est estimé à hauteur de 114 791,23 € pour cette année 2025. Le résultat cumulé se portera donc à 261 042,61 € qui permet d'aborder l'année 2026 sans déficit pour la sixième année consécutive.

Projection de résultats 2025

RÉSULTATS PROVISOIRES DE L'EXERCICE 2025

Fonctionnement		Investissement	
Solde reporté	146 251.38	Solde reporté	273 004.04
Recettes	742 075.89	Recettes	45 196.94
Dépenses	627 284.66	Dépenses	65 775.60
Résultat annuel	114 791.23	Résultat annuel	- 20 578.66
Résultat cumulé	261 042.61	Résultat cumulé	252 425.38
Résultat total :		513 467.99	
Engagements en recette	136 716.00	RAR en recette	-
Engagements en dépense	-	RAR en dépense	-
Solde engagements	136 716.00	Solde RAR	-
Total Fonctionnement	397 758.61	Total Investissement	252 425.38
Ensemble Fonctionnement / Investissement		650 183.99	

Résultats	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Résultat reporté (n-1)	-32 649.27	33 855.23	18 826.38	28 423.80	135 575.51	146 251.38
Résultat annuel	66 504.50	-3 099.97	10 669.86	107 151.71	10 675.87	114 791.23

B – 2026 : Une année de poursuite des projets majeurs :**1. Structure et gestion de l'encours de la dette**

Il n'y a pas de dette en cours.

2. La situation du personnel :

Au premier janvier 2026, les effectifs du Pays de Saintonge Romane sont :

- 2,2 agents pour le pôle administratif (direction, gestion des instances, suivi administratif, élaboration et mise en œuvre du budget, gestion de la structure, suivi des ressources humaines, accueil, standard, courrier, communication ...)
- 3,3 agents pour le pôle aménagement (SCoT, Urbanisme, SIG et Observatoires) :
 - Service : SCoT Urbanisme et Cadre de vie - 2 agents
 - Service SIG – 1.3 agents
- 1.5 agents pour le pôle Développement-animation :
 - Service : Animation et Gestion du programme LEADER – 1.5 agent
- et 0.4 ETP agent pour l'entretien des locaux.

L'année 2026 sera marquée par la poursuite de la révision du SCoT du Pays de Saintonge Romane, la diversité des missions liées et la complexité du cadre réglementaire nécessite de relancer une offre d'emploi pour palier au départ de la chargée de mission SCoT, qui est partie au mois d'octobre 2024. Ce poste est envisagé comme 50% SIG et 50% SCoT / Environnement, au vu du planning des phases des missions 2026.

Le budget 2026 prévoit le recrutement d'un stagiaire de l'enseignement supérieur.

- Il n'y a pas d'avancement d'échelon cette année, il n'y a pas d'avancement de grade prévu.
- Concernant les agents contractuels deux agents pourront voir leur contrat évoluer.

L'évolution prévisionnelle des emplois et des charges de personnel depuis 2023 se présente ainsi :

Budget principal	2023		2024		2025		2026
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Projeté	Prévisionnel
Effectifs permanents (ETP)	8.21	6.68	8.65	7.36	8.65	6.75	7.68
Fonctionnaires	4.21	3.41	3.55	3.37	3.55	2.46	2.51
Contractuels de droit public	4.00	2.87	5.10	3.91	5.10	3.96	5.00
Mis à disposition par le CDG	-	0.40	-	0.08	-	0.33	0.17
Effectifs non permanents (ETP)	-						
Mis à disposition par la Chambre d'Agriculture							
Autres (vacataires, stagiaire, etc.) en nb d'agents	1	-	1	-	1	1	1
Dépenses de personnel (Chapitre 012)	495 234	385 302	484 485	397 324	502 100	361 077	460 000

Le temps de travail est de 1 607 h par an. Le protocole d'aménagement du temps de travail prévoit les cycles suivants :

- ✓ Agents de direction : 39 heures hebdomadaires – 23 jours d'ARTT par an
 - ✓ Autres agents de catégorie A, B et C (hormis l'agent à temps à non complet) : 37 heures hebdomadaires / 12 jours d'ARTT par an
 - ✓ Agent à temps non complet : 14 heures hebdomadaires.
- Concernant la Nouvelle Bonification indiciaire, aucun agent n'est éligible.
- Le régime indemnitaire a été refondé par délibération n°48-2021 en date du 30 novembre 2021 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).
- Le régime indemnitaire est ainsi constitué de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indiciaire Annuel (CIA). Le budget prévisionnel prévoit un montant total de 65 221 €, dont 13 410 € de CIA.
- La rémunération et la récupération des heures supplémentaires sont autorisées. Le budget prévoit un montant global d'heures supplémentaires et complémentaires pouvant être rémunérées de 7 284 € pour 360 heures.
- Le Pays a mis en place à compter du 1^{er} janvier 2023 le forfait mobilité durable par délibération n° 27/2023 du 13 décembre 2023.

Cette action a rencontré un succès certain et démontre l'évolution des modes de déplacement individuel, notamment le covoiturage, et le vélo.

Les agents qui se déplacent en covoiturage ou en vélo sont éligibles au forfait mobilités durables.

- Les agents qui se déplacent en train, sont éligibles à la participation de l'employeur aux abonnements de transports publics prévue au décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.
- De plus, le Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane adhère au CNAS pour l'ensemble des agents actifs (1 736 €) et participe à leur protection sociale (complémentaire santé et prévoyance pour 4 286 €) selon une modulation familiale. Ces mêmes agents en activité bénéficient de tickets restaurant d'une valeur unitaire de 7 € pris en charge à hauteur de 60% pour un coût de 6 798€.

3. Le Pays de Saintonge Romane, un rôle adapté aux besoins du territoire

Le Pays de Saintonge Romane en tant qu'acteur de coordination territoriale essentiel, pourra continuer de jouer son rôle d'interface entre les différentes strates des territoires et avec également la Région. Le rôle de fédérateur et facilitateur du Pays de Saintonge Romane réaffirmé, les élus et les techniciens continueront de travailler à l'échelle de ce bassin de vie avec les trois EPCI et les Communes du territoire pour mener à bien l'ensemble des missions dédiées.

Le Pays de Saintonge Romane s'est doté d'un observatoire du territoire performant qui pourra être amené à être utilisé pour d'autres sujets que le suivi et la mise en œuvre du SCoT. Les nombreuses évolutions réglementaires liées à la planification nécessitent une proche concertation entre les différentes collectivités du territoires (communes, EPCI, Pays, etc.) mais également les partenaires. La révision du SCoT a été prescrite le 26/04/2023 à l'unanimité. La procédure est actuellement en fin de phase 1 et 2 de révision de l'état initial de l'environnement et du diagnostic territorial.

Le SIG porté par le Pays de Saintonge Romane est un outil reconnu par les élus et partenaires pour son rôle facilitateur et de soutien à la décision. Sa transversalité et l'évolution des outils apportent un véritable soutien aux services opérationnels. Outil également d'analyse et de prospective, le SIG se veut au service de la stratégie territoriale et de la modernisation du service public. La montée en version des outils permettra de nouvelles possibilités très performantes pour le territoire.

La politique de valorisation des circuits courts se poursuit en 2026 avec le guide des producteurs fermiers, un site internet dédié, le suivi des projets du territoire en tant que partenaire dont notamment le Projet Alimentaire Territorial mis en place à l'échelle de la Saintonge Romane, porté par les EPCI.

Le Pays de Saintonge Romane a entamé le nouveau programme 2023-2027 suite à la convention avec la Région signée le 30 septembre 2024, et en assure le bon fonctionnement.

Le nouveau contrat de territoire avec la Région Nouvelle Aquitaine validé par les EPCI en 2023 arrive à son terme et les discussions sur sa prorogation sont en cours de discussion en 2026.

4. Les ressources du Pays en 2026 :

Le tableau des cotisations ci-dessous précise l'évolution des supports financiers nécessaires à la bonne marche des politiques publiques conduites par le Pays. Il en ressort une spécificité avec une participation des Communautés de communes pour des missions à la carte.

Le montant de subventions en report est d'un montant total de 136 716 € se compose comme suit :

- Région = 19 589 €
- Fonds européens FEADER : 117 127€.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Conseil Départemental							
Conseil Régional		34 163	17 059	17 070	4 763	19 919	32 131
<i>dont ingénierie</i>		29 363	17 059	17 070	4 763	19 919	32 131
Europe	121 382	107 175	44 549	37 147	35 951	14 229	47 681
<i>dont ingénierie</i>	92 300	104 935	43 407	37 147	35 951	14 229	47 062
Cotisations (€)	512 172	513 113	515 580	541 837	572 007	584 540	585 296
<i>Socle commun (€/hab.)</i>	4.45	4.45	4.45	5.00	5.50	5.50	5.50
<i>A la carte (€/hab.)</i>	+2,56	+2,56	+2,56	+1,73	+1.37	+1.37	+1.37

Concernant le projet du budget, il s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, pour la section de fonctionnement, à la somme de 1 084 000 € et à 349 000 € pour la section d'investissement.

La balance générale du projet de budget primitif 2026 se présente comme suit :

BALANCE GENERALE

Section de fonctionnement					
Dépenses 2026	Reports	Propositions nouvelles	Total	Recettes 2026	Propositions nouvelles
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		331 957.38	331 957.38	013 - ATTENUATION DE CHARGES	-
012 - CHARGES DE PERSONNEL	460 000.00	460 000.00	460 000.00	70 - PROD. SERV. DU DOMAINE ET VENTES DIRECTES	300.00
65 - AUTRES CHARGES GEST. COURANTE	202 928.00	202 928.00	202 928.00	74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	804 326.27
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-	-	75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	3 259.12
68 - DOTATIONS AUX AMORT., DEPRECiations ET PROVISIONS	-	-	-	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	-
24 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	27 044.00	27 044.00	27 044.00	042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	15 072.00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	62 070.62	62 070.62	62 070.62	Total	15 072.00
Total	-	1 084 000.00	1 084 000.00	Excédeant reporté	822 957.39
Déficit reporté				Total recettes et excédent reporté	261 042.61
Total dépenses et déficit reporté					1 084 000.00

Section d'investissement					
Dépenses 2026	Reports	Propositions nouvelles	Total	Recettes 2026	Propositions nouvelles
Dépenses réelles				Recettes réelles	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	-	-	10 - APPORTS, DOT. ET RESERVES	7 460.00
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	-	-	-	16 - EMPRUNTS ET DETTE ASSIMILEES	7 460.00
Opération 11 - SIG	-	-	-	13 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	-
Opération 13 - Equipment informatique	10 000.00	10 000.00	10 000.00	- Operation 17 - SCoT	-
Opération 14 : Mobilier et aménagement	1 490.00	1 490.00	1 490.00	- Opération 18 - LEADER	-
Opération 17 - SCoT	301 438.00	301 438.00	301 438.00	- Opération 18 - LEADER	-
Opération 18 - LEADER	1 000.00	1 000.00	1 000.00	- 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-
Opération 26 - Renouvellement de véhicule de service	20 000.00	20 000.00	20 000.00	024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-
Opération 29 : Dispositifs de prévention	-	-	-	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-
020 - DEPENSES IMPREVUES	-	-	-	Total	62 070.62
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 072.00	15 072.00	15 072.00	Excédeant reporté	96 574.62
Total	-	349 000.00	349 000.00	Total recettes et report	252 425.38
Déficit reporté					349 000.00
Total dépenses et report					

Budget total	Dépenses 2026	Recettes 2026
Dépenses	Recettes	Recettes
	1 433 000.00	1 433 000.00

ROB 2026 : Présentation du financement des missions

(hors reports, participation à la candidature UNESCO, et fonds de réserve)

		Total des opérations	Fonds propres	Autres financements	Total des opérations	Fonds propres	Autres financements
Montants totaux							
Compétences obligatoires		8 291 257	755 206	74 051	830 346	743 370	86 996
Administration générale après ventilation / missions							
Quo ^t e-part / charges à caractère général (30,95 %)		134 055	121 242	12 813	151 938	141 938	10 000
Bâtiments et fonctionnement							
Administration générale + coût global de fonctionnement		433 135	420 322	12 813	432 495	422 495	10 000
Bâtiments et fonctionnement		152 905	152 905		158 273	158 273	
Indemnités des élus et frais annexes		17 460	17 460		17 304	17 304	
Ingénierie du pôle administratif : frais de personnel non ventilables + 2,60 ETP / 35,14 % (en 2025 : 2,60 ETP / 30,95 %)		205 266	192 453	12 813	182 876	172 876	10 000
Virement de section à section		31 000	31 000		27 044	27 044	
Solde des amortissements		26 504	26 504		46 999	46 999	
Competences et missions 2.1.1							
2.1.1. Contractualisation							
Programme LEADER		408 146	351 048	57 098	443 536	370 099	73 437
Région		164 795	107 697	57 098	177 086	103 649	73 437
Ingénierie : 150 ETP / 20,27 % (en 2025 : 1,5 ETP / 17,86 %)		16 757	16 757		8 844	8 844	
Quo ^t e-part / charges à caractère général (20,27 %)		70 692	13 594	57 098	80 574	7 137	73 437
a. Schéma de Cohérence Territoriale							
Fonctionnement		77 346	77 346,00	-	87 668	87 667,95	-
Ingénierie 1,50 ETP / 20,27 % (en 2025 : 2 ETP / 23,81 %)		243 351	243 351	-	266 450	266 450	-
Quo ^t e-part / charges à caractère général (20,27 %)		30 831	30 831		105 142	105 142	
Oeuvres et services d'intérêt intercommunal au titre 2.1.2							
b. Système d'Information Géographique							
Frais d'animation et de fonctionnement		287 056	282 916	4 140	234 872	231 313	3 559
Ingénierie 1,30 ETP / 17,57 % (en 2025 : 1,8 ETP / 21,43 %)		272 602	272 302	300	218 722	218 422	300
Quo ^t e-part / charges à caractère général (17,57 %)		80 530	80 230	300	70 603	70 303	300
c. Activités d'études, d'animation ou de gestion							
Agriculture- Guide des producteurs fermiers		14 454	10 614	3 840	16 150	12 891	3 259
Compétences optionnelles 2.2							
2.2.1. Aménagement et urbanisme							
Ingénierie 0,5 ETP / 6,76 % (en 2025 : 0,5 ETP / 5,95 %)		51 026	51 026	-	55 345	55 345	-
Frais généraux		24 030	24 030		25 388	25 388	
Quo ^t e-part / charges à caractère général (6,76 %)		1 214	1 214		734	734	
		25 782	25 782		29 223	29 223	

A partir des affectations précisées au tableau précédent, les chiffres cadres constitutifs du DOB du Pays sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Synthèse du financement (hors : candidature Savoir-Faire du Cognac / UNESCO)

Opérations programmées	Montant des missions	€		
		Recettes	Montant des recettes	Taux
Comptences obligatoires	830 366	-	86 996	223 712 = 606 654
Subventions ingénierie 2023 - 2025 à recevoir			136 716	
Comptences optionnelles (2.2.1.)	55 345	-	-	= 55 345
Autres financements				
Autres financements				

A partir des opérations programmées pour 2026, en distinguant d'une part les compétences obligatoires et d'autre part les compétences optionnelles, ce tableau permet de préciser les besoins en financement du syndicat de Pays compte tenu des différentes recettes attendues.

Le projet de budget s'équilibre compte tenu des reports de recettes de fonctionnement d'un montant total de 136 716 €, et d'un excédent reporté projeté de 261 042,61 €, tout en maintenant les cotisations à leur niveau 2024.

- Compte tenu de la population totale millésimée 2022 entrée en vigueur le 1er janvier 2025, cela représente :
- une cotisation à 5,50 € par habitant pour les compétences obligatoires
 - et une cotisation complémentaire des Cdc à 1,37 € par habitant (compétences optionnelles)

Totaux des contributions par EPCI (hors : cotisations UNESCO/Savoir faire du Cognac)

Nb habitants (pop légale)	Contributions compétences obligatoires à 5,50 €/hab.	Contributions compétences optionnelles à 1,37 €/hab.
CDA de Saintes	63 044	346 742,00
CDC Cœur de Saintonge	18 321	100 765,50
CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole	15 100	83 050,00
Totaux	96 465	530 557,50
		45 786,77

Le montant définitif des contributions 2026 des EPCI sera calculé à partir du mois de janvier 2026 avec la population totale millésimée 2023 qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU COMITE SYNDICAL N° CS 23/2025**

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, pour donner suite à une deuxième convocation, s'est réuni en session ordinaire suite à une deuxième convocation à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Nombre de membres :

en exercice :	79
présents :	40
votants :	42
pouvoirs :	2

Date de convocation : le 28 novembre 2025

Étaient présents mesdames et messieurs :

Gérard PERRIN, Jean-Luc MARCHAIS, Jean-Luc GRAVELLE, Annick FIAUD, Patrice SALLAFRANQUE, Laurent WOZNIEZKO, Sylvie BARDEY, Françoise BARBAUD, Laurent GOUINAUD, Pascal GILLARD (mandataire de Jean-Marc AUDOUIN – Saint-Sauvant), Laurent MICHAUD, Christian HILLAIRET, Francis GRELLIER, Véronique LAPREE, Philippe ROUET, Mireille POLLET, Lionel DURAND, Pierre TUAL (Mandataire de Brigitte LECLERC – Saint-Sever-de-Saintonge), Jean-François BON, Sylvain BARREAUD, Bernadette LANTERNAT, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE, Eric LE GALL, Nicole MAURIN, Amanda LESPINASSE, Lyiane SIGNAT, Philippe GACHET, Monique RIVIERE, Joël TERRIEN, Philippe CALLAUD, Pierre MAUDOUX, Pierre DIETZ, Philippe CHASSERIAU, Patrick MACHEFERT, Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Jean-Pierre BRUNET, Alexandre BOULOUMOU, Jacques MELLOUL, Jean GEAY.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Gérard GANDAUBER, Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Benoît HAPIOT, Jean-Marc AUDOUIN (pouvoir à Pascal GILLARD – Ecoyeux), Brigitte LECLERC (pouvoir à Pierre TUAL – Pisany), Christian BARBIER

Secrétaire de séance : Amanda LESPINASSE

Le Président, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-17, I.5211-1 et L.5711-1 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Acte rendu exécutoire
après publication ou
affichage ou notification
aux intéressés ainsi
qu'après transmission
au service de légalité.

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS ;

Vu l'avis du comité social territorial du 25 septembre 2025 ;

Considérant l'absence de quorum lors de la réunion prévue le 27 novembre 2025, convoquée le 21 novembre 2025 ;

Considérant qu'il s'agit d'une deuxième convocation ;

Le Président, rappelle aux membres du Comité syndical que par délibération n° CS 06/2025 du 5 mars 2025, le Comité avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au Comité syndical de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

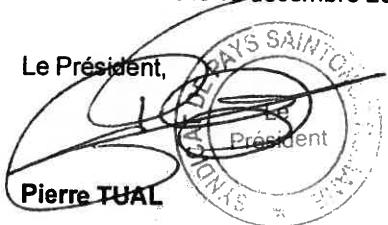
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1er janvier 2026 ;
- accorde exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- fixe et module le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suite : 15 euros bruts par agent et par mois.
- autorise le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- inscrit au budget les crédits annuels nécessaires.

Fait et délibéré le 10 décembre 2025

Le Président,

Pierre TUAL



La secrétaire de séance

Amanda LESPINASSE

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ SYNDICAL N° CS 24/2025**

CHARENTE-MARITIME
Arondissement
de Saintes

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, pour donner suite à une deuxième convocation, s'est réuni en session ordinaire suite à une deuxième convocation à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Nombre de membres :

en exercice : 79
présents : 41
votants : 43
pouvoirs : 2

Date de convocation : le 28 novembre 2025

Étaient présents mesdames et messieurs :

Gérard PERRIN, Jean-Luc MARCHAIS, Jean-Luc GRAVELLE, Annick FIAUD, Patrice SALLAFRANQUE, Laurent WOZNIEZKO, Sylvie BARDEY, Françoise BARBAUD, Laurent GOUINAUD, Pascal GILLARD (mandataire de Jean-Marc AUDOUIN – Saint-Sauvant), Laurent MICHAUD, Christian HILLAIRET, Francis GRELLIER, Véronique LAPREE, Philippe ROUET, Mireille POLLET, Lionel DURAND, Pierre TUAL (Mandataire de Brigitte LECLERC – Saint-Sever-de-Saintonge), Jean-François BON, Sylvain BARREAUD, Bernadette LANTERNAT, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE, Eric LE GALL, Nicole MAURIN, Amanda LESPINASSE, Lyliane SIGNAT, Philippe GACHET, Monique RIVIERE, Joël TERRIEN, Philippe CALLAUD, Pierre MAUDOUX, Pierre DIETZ, Philippe CHASSERIAU, Patrick MACHEFERT, Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Jean-Pierre BRUNET, Alexandre BOULOUOMOU, Jacques MELLOUL, Jean GEAY.

Objet :
Convention Géo17

Acte rendu exécutoire
après publication ou
affichage ou notification
aux intéressés ainsi
qu'après transmission
au service de légalité.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Gérard GANDAUBER, Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Benoît HAPIOT, Jean-Marc AUDOUIN (pouvoir à Pascal GILLARD – Ecoyeux), Brigitte LECLERC (pouvoir à Pierre TUAL – Pisany), Christian BARBIER

Secrétaire de séance : Amanda LESPINASSE

Le Président, expose :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, L.2121-17, L.5211-1, L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2003 portant création du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane modifié par les arrêtés préfectoraux n°12-177 DRCTE-B2 du 20 janvier 2012, n° 14-41 I-DRCTE-B2 du 13 février 2014, n°18-1558bis-DCC-BI du 30 juillet 2018 et du 18 juillet 2025 ;

Considérant l'absence de quorum lors de la réunion prévue le 27 novembre 2025, convoquée le 21 novembre 2025 ;

Considérant qu'il s'agit d'une deuxième convocation ;

Depuis plus de 20 ans, la Charente-Maritime s'est progressivement équipée en Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) afin de répondre au besoin croissant d'outils d'aide à la décision fiables permettant aux acteurs publics de mieux connaître, gérer et développer les territoires.

De 2011 à 2024, une politique départementale autour de l'information géographique « Géo17 » et une gouvernance qui a piloté de multiples projets collectifs grâce à un budget dédié a permis de financer une plateforme d'échanges de données dénommée la Géoplateforme17, l'Observatoire des Territoire ou encore le développement d'expertises grâce à l'animation de la communauté SIG.

En 2024, une redéfinition des services rendus par Géo17, portée par Soluris a été réalisée avec l'ensemble des partenaires ainsi qu'un nouveau modèle économique.

L'année 2025 est donc une année de transition qui va permettre de consolider les services (anciens et nouveaux) délivrés auprès des partenaires, accompagnés de la mise en place d'un pilotage issu d'une nouvelle gouvernance.

La participation attendue du Partenaire pour 2025 est de : 4706 Euros TTC.
Ce montant correspond à :

- ✓ L'adhésion au forfait « Geo17 » pour 100€ ;
- ✓ La participation aux services communs, pour un montant de 4211€
- ✓ Le paiement de la prestation de fourniture des fichiers fonciers pour un montant de 395€.

La convention relative à la participation à la nouvelle dynamique Géo17 de la Charente-Maritime est annexée à la délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion à la convention Géo17;
- autorise le Président à conduire les démarches et signer les documents nécessaires.
- inscrit au budget les crédits annuels nécessaires.

Fait et délibéré le 10 décembre 2025

Le Président

La secrétaire de séance

Pierre TUAL

Amanda LESPINASSE

Convention

de participation à la nouvelle dynamique GEO17 de la Charente-Maritime 2025

Entre les soussignés :

- **Le Pays de Saintonge Romane**, ci-après désigné par « le Partenaire », dont le siège est situé, 9 rue de Courbiac, 17100 Saintes, représenté par son Président,

ci-après désigné par "le Partenaire",
d'une part.

et :

- **Soluris**, dont le siège est situé, 2 rue des Rochers, 17100 Saintes, représenté par son Président, M.Hubert COUPEZ,

d'autre part,

Agissant en vertu des décisions et délibérations de leurs instances respectives et dans le cadre général de collaboration défini entre les partenaires au sein de la nouvelle dynamique Géo17,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis plus de 20 ans, la Charente-Maritime s'est progressivement équipée en Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) afin de répondre au besoin croissant d'outils d'aide à la décision fiables permettant aux acteurs publics de mieux connaître, gérer et développer les territoires.

De 2011 à 2024, une politique départementale autour de l'information géographique « Géo17 » et une gouvernance qui a piloté de multiples projets collectifs grâce à un budget dédié a permis de financer une plateforme d'échanges de données dénommée la Géoplateforme17, l'Observatoire des Territoire ou encore le développement d'expertises grâce à l'animation de la communauté SIG.

En 2024, une redéfinition des services rendus par Géo17, portée par Soluris a été réalisée avec l'ensemble des partenaires ainsi qu'un nouveau modèle économique.

L'année 2025 est donc une année de transition qui va permettre de consolider les services (anciens et nouveaux) délivrés auprès des partenaires, accompagnés de la mise en place d'un pilotage issu d'une nouvelle gouvernance.

Lors de son Comité Syndical du 5 juin 2025, Soluris a délibéré favorablement pour :

- la création d'une nouvelle adhésion « Géo17 » dont le forfait est fixé à 100 € (annexe 1) ;
- une cotisation pour accéder et participer aux services communs (annexe 2) ;
- une tarification de la prestation de fournitures des fichiers fonciers, correspondant à un service à la carte (annexe 3).

Chaque partenaire a ainsi validé sa participation individuelle selon l'annexe 2 (cotisation aux services communs).

ARTICLE 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions matérielles et financières de participation du Partenaire à la nouvelle dynamique départementale Géo17 en 2025.

ARTICLE 2 Le modèle de services en 2025

Les services proposés s'articulent autour de deux grandes catégories :

- Les services communs : ils se décomposent en missions « animation/communication » ; à des services de « diffusion de données » et des missions relative aux « observatoires ». Il donne accès à tous les outils nécessaires à ces services.
- Les services à la carte : ils regroupent l'accès à une « application du cadastre », « les fichiers fonciers », à « l'accompagnement à la numérisation des documents d'urbanisme » et à des « prestations et expertises sur les données », la mise en œuvre du Portail « PILDOM » pour la gestion et la consultation des programmations de travaux.

Parmi les services proposés, la liste suivante présente les différentes actions prévues en 2025 :

- Les services communs :
 - Etude des conditions d'une nouvelle gouvernance ;

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-017-251710562-20251210-D_24_2025-D

- Conception d'un nouveau modèle économique en 99_DE-017-251710562-20251210-D_24_2025-D partenaires ;
 - Portail Géoplateforme17 : réflexion sur son remplacement et sur la diffusion de données,
 - Conception d'outils complémentaires et adaptés aux besoins des partenaires ;
 - Observation et évaluation des territoires : définition d'une feuille de route collective et animation d'ateliers techniques, faire connaître l'Observatoire des Territoires, animation de groupes de travail autour de la thématique « logement-habitat » ;
 - Communication : Veille à travers les newsletters bimensuelles, Plaquettes de communication, tout support permettant de faire connaître les projets ;
- Les services à la carte :
 - Portail « PILDOM » de gestion du domaine public : déploiement de l'application des programmations de travaux à l'échelle départementale ; recherche d'un modèle économique pérenne ;
 - Conception d'une application de partage des diagnostics amiante, animation de la collecte d'informations et intégration au portail « PILDOM ».
 - Urbanisme : poursuite du contrôle des documents d'urbanisme numérisés dans le cadre d'un marché de niveau départemental ;
 - Diffusion de données : Fichiers Majic sécurisés, PCI Vecteur « contrôlés et consolidés », maintien des mises à jour des « Géocommuns » locaux : historiques des parcelles, localisation des données SITADEL à la parcelle.

Ces actions sont animées et coordonnées par Soluris. Elles sont menées de façon collaborative avec la participation active des partenaires et acteurs concernés. L'atteinte des objectifs n'en demeure pas moins dépendante de cette dynamique collective et participative.

ARTICLE 3 Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 4 Modalités financières

4.1 Montant de la participation financière et conditions de règlement

La répartition des contributions financières des différents partenaires est fixée dans le cadre d'un plan de financement en annexe 2.

La participation attendue du Partenaire pour 2025 est de : 4706 Euros TTC.

Ce montant correspond à :

- L'adhésion au forfait « Geo17 » pour 100€ ;
- La participation aux services communs, pour un montant de 4211€
- Le paiement de la prestation de fourniture des fichiers fonciers pour un montant de 395€.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-017-251710562-20251210-D_24_2025-D

4.2 Gestion comptable

Le partenaire s'engage à verser sa participation auprès de Soluris qui en assurera la comptabilité. Dans le cadre de la gestion des financements dédiés à Géo17, une comptabilité M57 annexe dénommée « Géolplateforme17 » est gérée par Soluris. Le règlement s'effectuera dès signature de la convention, selon les règles de la comptabilité publique, et vaudra pour l'année 2025 dans son intégralité.

ARTICLE 5 Dénonciation de la convention

Le Partenaire peut à tout moment dénoncer la présente convention en le notifiant au Président de Soluris par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 15 jours avant la fin de la convention. Le versement effectué par le Partenaire donnera lieu à un remboursement au prorata temporis du montant versé. Le Partenaire dénonçant la convention renoncera *de facto* à participer à la construction de la politique SIG collective. Son accès à La GéoPlateforme17 se limitera aux données publiques ouvertes.

ARTICLE 6 Litiges

Le droit en vigueur en France est applicable à la présente convention et pour le règlement de tout litige y afférent. Les contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en cas d'échec d'une procédure préalable de conciliation, portées devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

En foi de quoi les parties présentes ont signé cette convention.

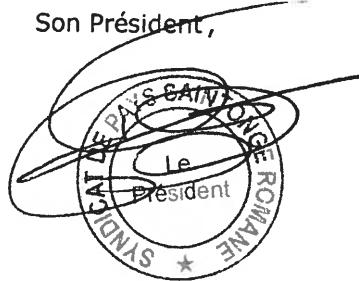
Fait à... Saintes

Le 11/12/2025

Pour le Pays de Saintonge Romane

Pour Soluris

Son Président,



Son Président,



SOLURIS
SOLUTIONS NUMÉRIQUES TERRITORIALES INNOVANTES

2 rue des Rochers - 17100 Saintes
Tél. : 05 46 92 39 05 - Fax : 05 46 92 25 45

Annexe 1 – Extrait de la délibération du 5 juin 2025

CREATION D'UN FORFAIT UNIQUE D'ADHESION POUR GEO17

ADHESION GEO17

202532 Crédit d'un forfait unique d'adhésion pour GEO17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5721-1 ;

Considérant la dynamique départementale autour de l'information géographique et du SIG dénommée Géo17 qui rassemble de nombreux partenaires et collectivités depuis 2011 ;

Considérant que Soluris anime et coordonne tous les acteurs, met à disposition son équipe SIG pour les projets collectifs et gère un budget dédié, par ailleurs budget annexe au budget principal de Soluris ;

Considérant que Géo17 est dirigée par une instance (comité stratégique) qui prend des décisions sur les programmations budgétaires annuelles et les projets afférents qui ont des objectifs de mutualisation de ressources, d'ingénieries ;

Considérant qu'une fois le budget et les projets programmés, le Comité Syndical de Soluris vote et délibère ;

Pour rappel, les contrats passés entre les partenaires et Géo17 se concrétisent par des conventions de services annuelles permettant de fixer notamment les contributions annuelles.

Cependant, un certain nombre de partenaires ne sont pas adhérents à Soluris.

De ce fait, il est considéré que les orientations stratégiques de Géo17 et le budget sont finalement décidés par des structures ne faisant pas partie de la gouvernance de Soluris.

Et d'autre part, la Cour des comptes dans son rapport de 2024 précise que l'exercice de missions pour les non-adhérents s'assimile à des prestations commerciales relevant d'un service public industriel et commercial (SPIC).

Dans un objectif de clarification des relations entre Soluris et les partenaires de Géo17 et afin de remplir les conditions légales et réglementaires, il est nécessaire que le Comité syndical de Soluris soit le seul habilité à décider des orientations de Géo17.

Dans ce but, il est proposé de créer une adhésion spécifique unique à Géo17 pour chaque partenaire souhaitant bénéficier des services de Géo17.

Cette adhésion serait non fongible avec les adhésions traditionnelles de Soluris.

De plus, il est proposé pour cette adhésion un forfait de 100 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, décident à l'unanimité de :

- *Créer une adhésion spécifique Géo17 pour toute structure souhaitant bénéficier des services de Géo17 ;*
- *Créer un nouveau forfait unique pour cette adhésion d'un montant de 100 euros.*

Nombre de voix POUR : 61

Nombre de voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre MORDANT

Le Président,
Hubert COUPEZ

Annexe 2**Contributions des Partenaires – 2025****Participations aux services communs selon la clé de répartition 70%-5%-25%**

Libellé	Sous-libellé	Montant par structure
Dépenses	<i>Investissement</i>	88 390 €
	<i>Données</i>	2 340 €
	<i>Développement applications</i>	85 400 €
	<i>Frais infrastructure et équipement informatique</i>	650 €
	<i>Fonctionnement</i>	180 000 €
	Total dépenses	268 390 €
Recettes	Contributions partenaires :	
	<i>Le Conseil Départemental</i>	32 838 €
	<i>4 Syndicats départementaux</i>	40 000 €
	<i>Eau 17/Syndicat des Eaux</i>	10 000 €
	<i>Syndicat de la Voirie</i>	10 000 €
	<i>Syndicat d'Electrification</i>	10 000 €
	<i>Solaris</i>	10 000 €
	<i>Le SDIS</i>	10 000 €
	<i>CDC Ile de Ré</i>	804 €
	<i>CDC Haute-Saintonge</i>	2 465 €
	<i>Vals de Saintonge Communauté</i>	2 420 €
	<i>Syndicatmixte Scot Aunis La Rochelle Aunis</i>	2 465 €
	<i>Pays Saintonge Romane</i>	4 211 €
	<i>PETR Marennes-Oléron</i>	1 738 €
	<i>CDA Rochefort Océan</i>	2 914 €
	<i>CDA Royan Atlantique</i>	3 478 €
	<i>Comité Conchylicole</i>	1 479 €
	<i>UNIMA</i>	1 479 €
	<i>Chambre d'agriculture</i>	1 479 €
	<i>ENEDIS</i>	1 479 €
	Total Contributions	109 249 €
	Services à la carte	7 360 €
	Excédent 2024 à mobiliser	151 781 €
	Total recettes	268 390 €

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-017-251710562-20251210-D_24_2025-D

Annexe 3 – Extrait de la délibération du 5 juin 2025

EVOLUTION DE LA TARIFICATION DE LA PRESTATION DE FOURNITURE DES FICHIERS FONCIERS POUR GEO17

TARIFICATION GEO17

202533 Evolution de la tarification de la prestation de fourniture des fichiers fonciers pour GEO17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Considérant la préconisation de la Chambre Régionale des Comptes ;

Pour rappel Géo17 facture une prestation spécifique concernant la fourniture des fichiers fonciers découpés selon le périmètre administratif de la structure qui en fait la commande. Il s'agit de traitements de données à façon.

En effet, grâce à un partenariat entre Soluris et la DDFIP, producteur des fichiers fonciers, Soluris par le biais de Géo17 et sa plateforme de données la Géoplateforme17, diffuse ces données depuis de nombreuses années.

Les fichiers fonciers sont diffusés par un module spécifique en accès sécurisé car ce sont des données personnelles.

Ces prestations sont forfaitaires avec un montant de 121€.

Ces prestations sont destinées à des structures qui ne sont pas partenaires de Géo17. Les partenaires de Géo17 bénéficiaient jusqu'à 2024 de ce service compris dans leurs contributions financières globales.

Depuis l'arrêt des subventions du Département fin 2024, Géo17 cherche à faire évoluer son modèle économique et à faire évoluer certains modes de financement.

Proposition

Dans ce cadre il est proposé un modèle économique proche de celui défini par la DDFIP, qui elle-même diffuse de manière payante ses fichiers fonciers, qui serait d'appliquer :

- Le tarif de 0.005€/propriétaire foncier,
- Un plafond de 1000€ pour les structures d'échelle départementale.

Avec la nouvelle tarification les partenaires paleront :

Structures	FICHES FONCIERS
Acteurs départementaux Syndicats/SDIS	
CD17	1 000 €
Eau 17	1 000 €
SDEER	
SDV17	1 000 €
SOLURIS	1 000 €
SDIS	
Acteurs départementaux (autres)	
ENEDIS	
UNIMA	1 000 €
CRC	
CHAMBRE D'AGRICULTURE	
DOTM	
Intercommunalités	
CDA La Rochelle	500 €
CDA Rochefort Océan	212 €
Pays Saintonge Romane	395 €
CDA Rayan Atlantique	522 €
CDC île de Ré	157 €
SIG Aunis (Aunis Atlantique/Aunis Sud)	229 €
PETR Marennes-Oléron	316 €
CDC Vals de Saintonge	342 €
CDC Haute-Saintonge	337 €

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, décident à l'unanimité de :

- D'appliquer le nouveau tarif de 0.005€ par propriétaire foncier ;
- D'appliquer un plafond de 1000€ pour les structures d'échelle départementale.

Nombre de voix POUR : 61

Nombre de voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre MORDANT

Le Président,
Hubert COUPEZ

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2025

Application agréée Egalité.com

99_DE-017-251710562-20251210-D_24_2025-0

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU COMITE SYNDICAL N° CS 25/2025**

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, suite à une deuxième convocation, s'est réuni en session ordinaire suite à une deuxième convocation à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Nombre de membres :

en exercice :	79
présents :	41
votants :	43
pouvoirs :	2

Date de convocation : le 28 novembre 2025

Étaient présents mesdames et messieurs :

Gérard PERRIN, Jean-Luc MARCHAIS, Jean-Luc GRAVELLE, Annick FIAUD, Patrice SALLAFRANQUE, Laurent WOZNIEZKO, Sylvie BARDEY, Françoise BARBAUD, Laurent GOUINAUD, Pascal GILLARD (mandataire de Jean-Marc AUDOUIN – Saint-Sauvant), Laurent MICHAUD, Christian HILLAIRET, Francis GRELLIER, Véronique LAPREE, Philippe ROUET, Mireille POLLET, Lionel DURAND, Pierre TUAL (Mandataire de Brigitte LECLERC – Saint-Sever-de-Saintonge), Jean-François BON, Sylvain BARREAUD, Bernadette LANTERNAT, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE, Eric LE GALL, Nicole MAURIN, Amanda LESPINASSE, Lyliane SIGNAT, Philippe GACHET, Monique RIVIERE, Joël TERRIEN, Philippe CALLAUD, Pierre MAUDOUX, Pierre DIETZ, Philippe CHASSERIAU, Patrick MACHEFERT, Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Jean-Pierre BRUNET, Alexandre BOULOUMOU, Jacques MELLOUL, Jean GEAY.

Objet :
Mobilisation de l'ingénierie
DLAL 2023-2024

Acte rendu exécutoire
après publication ou
affichage ou notification
aux intéressés ainsi
qu'après transmission
au service de légalité.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Gérard GANDAUBER, Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Benoît HAPIOT, Jean-Marc AUDOUIN (pouvoir à Pascal GILLARD – Ecoyeux), Brigitte LECLERC (pouvoir à Pierre TUAL – Pisany), Christian BARBIER

Secrétaire de séance : Amanda LESPINASSE

Le Président, expose :

Vu le règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013 du Conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, L.2121-17, L.5211-1, L.5711-1 ;

Vu le décret n° 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions ;

Vu la délibération 22/2022 du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane validant le portage de la mise en œuvre de la stratégie de développement locale menée par des acteurs locaux (DLAL) pour la période 2023-2027.

Vu la signature de la Convention relative à la mise en œuvre du Développement Locale mené par les acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle Aquitaine 2021-2027 signée le 30/09/2024.

Considérant la demande de la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion, de mentionner par délibération le plan de financement affecté année par année pour la gestion et l'animation du programme des fonds européens territorialisés 2023-2027.

Considérant les recommandations de la Région Nouvelle-Aquitaine d'affecter un minimum de 1.5 ETP pour l'animation et le suivi du programme des fonds européens territorialisés 2023-2027.

Considérant l'absence de quorum lors de la réunion prévue le 27 novembre 2025, convoquée le 21 novembre 2025 ;

Considérant qu'il s'agit d'une deuxième convocation ;

Pour assurer l'animation et la gestion administrative de deux programmes pour la période allant du 01/01/2023 au 31/12/2024, le Président propose de dédier en moyenne 1.5 ETP du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Cette ingénierie est ventilée comme suit au sein de l'équipe technique du Pays :

Pour le Programme Leader 2014/2022 :

• Le temps de travail de l'animateur-trice-gestionnaire des Fonds Européens Territorialisés du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 est réparti comme suit :

- ✓ 0,25 ETP du 01/01/2023 au 10/05/2023 : Boris LEBLAY
- ✓ 0,75 ETP du 01/09/2023 au 31/12/2023 : Emma JAYAT
- ✓ 0,15 ETP du 01/01/2023 au 31/12/2023 : Emma JAYAT

(Soit environ 805,38 heures)

• Les missions, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, de l'animatrice, Mme Clotilde BLIN, secrétaire des instances et chargée de communication sont intervenues à hauteur de :

- ✓ 0,10 ETP du 01/01/2023 au 31/03/2023
- ✓ 0,40 ETP du 01/04/2023 au 10/05/2023
- ✓ 0,90 ETP du 11/05/2023 au 31/10/2023
- ✓ 0,40 ETP du 01/11/2023 au 31/12/2023
- ✓ 0,15 ETP du 01/01/2024 au 31/12/2024

(Soit environ 1 125,43 h)

Le Syndicat Mixte du Pays de la Saintonge Romane a donc perçu le 20/06/2025, une aide FEADER (Leader) de 47 680,66 € pour financer une partie des salaires de ces postes, une participation aux frais de la structure (coûts indirects) et diverses dépenses

liées à la mise œuvre de l'animation gestion. La Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du contrat de développement et de transition du Pays de Saintonge Romane a également participé à hauteur de 9 919,06 € pour le soutien à l'ingénierie – animation du volet territorial des fonds européens 2023 ;

Rappel du budget Animation et Gestion 2023-2024 - Programmation 2014-2022			
Dépenses retenues après instruction		Recettes retenues	
Cotisation structure	1 400 €	Fonds Européens 2023-2024 programmation 2014-2022	47 680,66 €
Formation	395,61 €	Région Nouvelle-Aquitaine 2023 (DATAR)	9 919,06 €
Equipement mobilier	773,32 €	Pays de Saintonge Romane	
Salaires équipe du GAL	49 593,31 €		2 001,52 €
Coûts indirects (fonctionnement)	7 439,00 €		
Total	59 601,24 €	Total	59 601,24 €

Les charges directes liées à ces missions sont réparties comme suit ;

Pour le Programme Interfonds 2023/2027 :

- Le temps de travail de l'animateur-trice-gestionnaire des Fonds Européens Territorialisés du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 est réparti comme suit :
 - ✓ 0,60 ETP du 01/01/2023 au 10/05/2023 : Boris LEBLAY
 - ✓ 0,25 ETP du 01/09/2023 au 31/12/2023 : Emma JAYAT
 - ✓ 0,80 ETP du 01/01/2024 au 31/12/2024 : Emma JAYAT
 (Soit 1 754,53 h)
- Les missions, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, de l'animatrice, Mme Clotilde BLIN, secrétaire des instances et chargée de communication sont intervenues à hauteur de :
 - ✓ 263 heures du 01/01/2023 au 31/12/2023
 - ✓ 493 heures du 01/01/2024 au 31/12/2024

Le Syndicat Mixte du Pays de la Saintonge Romane a déposé une demande d'aide pour financer une partie des salaires de ces postes, une participation aux frais de la structure (coûts indirects), une participation aux frais de mission (déplacements, repas, hébergement des salariés) et des dépenses d'équipement. La Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du contrat de développement et de transition du Pays de Saintonge Romane a également participé à hauteur de 9 988,94 € pour le soutien à l'ingénierie – animation du volet territorial des fonds européens 2024.

Les charges directes liées à ces missions sont réparties comme suit ;

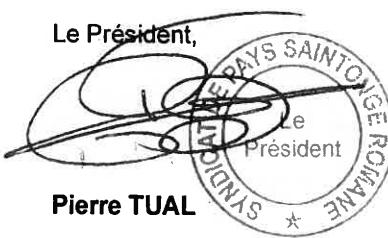
Budget Animation et Gestion 2023-2024 - Programmation 2023-2027			
Dépenses prévisionnelles		Recettes	
Equipement	6 576,20 €	Fonds Européens 2023-2024 programmation 2023-2027	66 316,49 €
Salaires équipe du GAL	64 133,96 €		
Participation aux frais de structure : coûts indirects (15 % des salaires)	9 620,09 €	Région Nouvelle-Aquitaine 2024 (DATAR)	9 988,94 €
Participation aux frais de mission : déplacements, repas, hébergement (4 % des salaires)	2 565,36 €	Pays de Saintonge Romane	6 590,18 €
Total	82 895,61 €	Total	82 895,61 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la mobilisation de l'ingénierie du Pays pour l'animation des Fonds européens Territorialisés 2023-2027 et le plan de financement pour les années 2023-2024,
- autorise le Président à solliciter les subventions et à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré le 10 décembre 2025

Le Président,



Pierre TUAL

La secrétaire de séance



Amanda LESPINASSE

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU COMITE SYNDICAL N° CS 26/2025**

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, pour donner suite à une deuxième convocation, s'est réuni en session ordinaire suite à une deuxième convocation à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Nombre de membres :

en exercice : 79
présents : 41
votants : 43
pouvoirs : 2

Date de convocation : le 28 novembre 2025

Étaient présents mesdames et messieurs :

Gérard PERRIN, Jean-Luc MARCHAIS, Jean-Luc GRAVELLE, Annick FIAUD, Patrice SALLAFRANQUE, Laurent WOZNIEZKO, Sylvie BARDEY, Françoise BARBAUD, Laurent GOUINAUD, Pascal GILLARD (mandataire de Jean-Marc AUDOUIN – Saint-Sauvant), Laurent MICHAUD, Christian HILLAIRET, Francis GRELLIER, Véronique LAPREE, Philippe ROUET, Mireille POLLET, Lionel DURAND, Pierre TUAL (Mandataire de Brigitte LECLERC – Saint-Sever-de-Saintonge), Jean-François BON, Sylvain BARREAUD, Bernadette LANERNAT, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE, Eric LE GALL, Nicole MAURIN, Amanda LESPINASSE, Lyliane SIGNAT, Philippe GACHET, Monique RIVIERE, Joël TERRIEN, Philippe CALLAUD, Pierre MAUDOUX, Pierre DIETZ, Philippe CHASSERIAU, Patrick MACHEFERT, Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Jean-Pierre BRUNET, Alexandre BOULOUMOU, Jacques MELLOUL, Jean GEAY.

Objet :
Mobilisation de l'ingénierie
DLAL 2025

Acte rendu exécutoire
après publication ou
affichage ou notification
aux intéressés ainsi
qu'après transmission
au service de légalité.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Gérard GANDAUBER, Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Benoît HAPIOT, Jean-Marc AUDOUIN (pouvoir à Pascal GILLARD – Ecoyeux), Brigitte LECLERC (pouvoir à Pierre TUAL – Pisany), Christian BARBIER

Secrétaire de séance : Amanda LESPINASSE

Le Président, expose :

Vu le règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013 du Conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, L.2121-17, L.5211-1, L.5711-1 ;

Vu le décret n° 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions ;

Vu la délibération 22/2022 du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane validant le portage de la mise en œuvre de la stratégie de développement locale menée par des acteurs locaux (DLAL) pour la période 2023-2027.

Vu la signature de la Convention relative à la mise en œuvre du Développement Locale mené par les acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle Aquitaine 2021-2027 signée le 30/09/2024.

Considérant la demande de la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion, de mentionner par délibération le plan de financement affecté année par année pour la gestion et l'animation du programme des fonds européens territorialisés 2023-2027.

Considérant les recommandations de la Région Nouvelle-Aquitaine d'affecter un minimum de 1.5 ETP pour l'animation et le suivi du programme des fonds européens territorialisés 2023-2027.

Considérant la nécessité de développer et maintenir une communication adaptée et de qualité sur ce programme auprès de tous les acteurs (porteurs de projets privés et publics, partenaires, membres du GAL, etc.)

Considérant l'absence de quorum lors de la réunion prévue le 27 novembre 2025, convoquée le 21 novembre 2025 ;

Considérant qu'il s'agit d'une deuxième convocation ;

Pour assurer l'animation et la gestion administrative du programme pour la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025 le Président propose de dédier 1.5 ETP sur cette période.

Cette ingénierie est ventilée comme suit au sein de l'équipe technique du Pays :

Pour le Programme Interfonds 2023/2027 :

- Le temps de travail de l'animatrice-gestionnaire des Fonds Européens Territorialisés du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 est d'1 ETP (soit 1 607 h).
- Les missions, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, de l'animatrice, secrétaire des instances et chargée de communication sont intervenues à hauteur de 850 heures.

Le Syndicat Mixte du Pays de la Saintonge Romane va déposer une demande d'aide pour financer une partie des salaires de ces postes, une participation aux frais de la structure (coûts indirects), une participation aux frais de mission (déplacements, repas, hébergement des salariés) et des dépenses sur factures (communication et cotisation). La Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du contrat de développement et de transition du Pays de Saintonge Romane a également participé à hauteur de 9 589,85 € pour le soutien à l'ingénierie – animation du volet territorial des fonds européens 2025.

Les charges directes liées à ces missions sont réparties comme suit ;

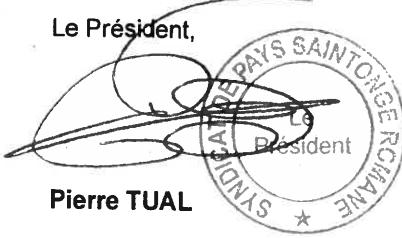
Budget Animation et Gestion 2025 - Programmation 2023-2027			
Dépenses prévisionnelles		Recettes	
Dépenses sur factures	4 230,00 €	Fonds Européens 2023-2024 programmation 2023-2027	64 667,83 €
Salaires équipe du GAL : - Animatrice-gestionnaire des Fonds Européens Territorialisés	40 142,22 €		
- Animatrice, secrétaire des instances et chargée de communication	24 231,55 €	Région Nouvelle-Aquitaine 2025 (DATAR)	9 589,85 €
Participation aux frais de structure : coûts indirects (15 % des salaires)	9 457,22 €	Pays de Saintonge Romane	6 577,11 €
Participation aux frais de mission : déplacements, repas, hébergement (4 % des salaires)	2 521,93 €		
Total	80 834,79 €	Total	80 834,79 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la mobilisation de l'ingénierie du Pays pour l'animation des Fonds européens Territorialisés 2023-2027 et le plan de financement pour l'année 2025,
- autorise le Président à solliciter les subventions et à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré le 10 décembre 2025

Le Président,



Pierre TUAL

La secrétaire de séance



Amanda LESPINASSE

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU COMITE SYNDICAL N° CS 27/2025**

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, pour donner suite à une deuxième convocation, s'est réuni en session ordinaire suite à une deuxième convocation à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Nombre de membres :

en exercice :	79
présents :	41
votants :	43
pouvoirs :	2

Date de convocation : le 28 novembre 2025

Étaient présents mesdames et messieurs :

Gérard PERRIN, Jean-Luc MARCHAIS, Jean-Luc GRAVELLE, Annick FIAUD, Patrice SALLAFRANQUE, Laurent WOZNIEZKO, Sylvie BARDEY, Françoise BARBAUD, Laurent GOUINAUD, Pascal GILLARD (mandataire de Jean-Marc AUDOUIN – Saint-Sauvant), Laurent MICHAUD, Christian HILLAIRET, Francis GRELLIER, Véronique LAPREE, Philippe ROUET, Mireille POLLET, Lionel DURAND, Pierre TUAL (Mandataire de Brigitte LECLERC – Saint-Sever-de-Saintonge), Jean-François BON, Sylvain BARREAUD, Bernadette LANTERNAT, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE, Eric LE GALL, Nicole MAURIN, Amanda LESPINASSE, Lyliane SIGNAT, Philippe GACHET, Monique RIVIERE, Joël TERRIEN, Philippe CALLAUD, Pierre MAUDOUX, Pierre DIETZ, Philippe CHASSERIAU, Patrick MACHEFERT, Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Jean-Pierre BRUNET, Alexandre BOULOUMOU, Jacques MELLOUL, Jean GEAY.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Gérard GANDAUBER, Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Benoît HAPIOT, Jean-Marc AUDOUIN (pouvoir à Pascal GILLARD – Ecoyeux), Brigitte LECLERC (pouvoir à Pierre TUAL – Pisany), Christian BARBIER

Secrétaire de séance : Amanda LESPINASSE

Le Président, expose :

Vu le règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013 du Conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, L.2121-17, L.5211-1, L.5711-1 ;

Vu le décret n° 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions ;

Vu la délibération 22/2022 du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane validant le portage de la mise en œuvre de la stratégie de développement locale menée par des acteurs locaux (DLAL) pour la période 2023-2027.

Vu la signature de la Convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle Aquitaine 2021-2027 signée le 30/09/2024.

Considérant la demande de la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion, de mentionner par délibération le plan de financement affecté année par année pour la gestion et l'animation du programme des fonds européens territorialisés 2023-2027.

Considérant les recommandations de la Région Nouvelle-Aquitaine d'affecter un minimum de 1,5 ETP pour l'animation et le suivi du programme des fonds européens territorialisés 2023-2027.

Considérant l'absence de quorum lors de la réunion prévue le 27 novembre 2025, convoquée le 21 novembre 2025 ;

Considérant qu'il s'agit d'une deuxième convocation ;

Pour assurer l'animation et la gestion administrative du programme pour la période allant du 01/01/2026 au 31/12/2026 le Président propose de dédier 1,5 ETP du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Cette ingénierie est ventilée comme suit au sein de l'équipe technique du Pays :

- Le temps de travail de l'animatrice-gestionnaire des Fonds Européens Territorialisés du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 est d'1 ETP.
- Les missions, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, de l'animatrice, secrétaire des instances et chargée de communication est de 0,5 ETP.

Les charges directes liées à ces missions sont réparties comme suit :

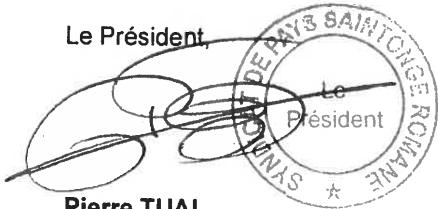
BUDGET PRÉVISIONNEL SERVICE FONDS EUROPEENS 2026			
DÉPENSES		RECETTES	
Dépenses sur Factures 2025	750,00 €	Fonds européens territorialisés 2023-2027	63 437,71 €
Animation et Gestion 2025 prog 2023-2027	66 006,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine (DATAR)	10 000,00 €
Coûts indirects 2025 prog 2023-2027	9 900,90 €	Pays de Saintonge Romane	5 859,43 €
Forfait déplacement 4%	2 640,24 €		
TOTAL	79 297,14 €	TOTAL	79 297,14 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la mobilisation de l'ingénierie du Pays pour l'animation des Fonds européens Territorialisés 2023-2027 et le plan de financement pour l'année 2025,
- autorise le Président à solliciter les subventions et à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré le 10 décembre 2025

Le Président,



Pierre TUAL

La secrétaire de séance



Amanda LESPINASSE

